BARREAU DE PARIS

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M.

LÉON DEVIN

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A L'OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE

Le 17 Novembre 1900

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS
ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS
24, RUE CHAUCHAT, 24

1900

à M le Président Béhomme
hommage respectueux.
Léon Devin

127

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M.

LÉON DEVIN

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 17 Novembre 1900

127

BARREAU DE PARIS

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M.

LÉON DEVIN

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

A L'OUVERTURE DE LA CONFERENCE

Le 17 Novembre 1900

IMPRIMÉ AUX FRAIS DE L'ORDRE

PARIS

ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS

24, RUE CHAUCHAT, 24

1900

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M.

LÉON DEVIN

BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

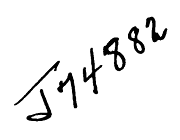
A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le 17 Novembre 1900

MES CHERS CONFRÈRES,

L'honneur traditionnel d'une seconde élection me donne, avec la joie de vous témoigner une fois de plus ma reconnaissance, le regret de l'exprimer encore imparfaitement. J'ai beau mettre tout mon cœur dans mes remerciements, votre confiance affectueuse a rendu ma dette trop lourde, en même temps que trop douce, pour que je sois jamais capable de l'acquitter.

L'année judiciaire où nous venons d'entrer verra la fin du XIXe siècle et le commencement du XXe. Les véritables divisions de l'histoire ne concordent guère,



je le sais, avec celles de la chronologie. Il y a plutôt une conception commode de l'esprit qu'une réalité dans le fractionnement en périodes mathématiquement égales de l'œuvre ininterrompue de l'humanité.

Et pourtant, comme la dernière heure d'une année, les derniers jours d'un siècle invitent aux examens recueillis, aux réflexions sérieuses, aux résolutions viriles. Qu'avons-nous fait du passé? Que nous en reste-t-il? Que ferons-nous de l'avenir? Qu'en pouvons-nous attendre? La fin d'un siècle est comme un lieu d'étape situé sur un point culminant. Le voyageur, avant de continuer sa route, jette les yeux en arrière sur les pentes laborieusement gravies pour se rendre compte de l'effort accompli. Imitons le voyageur : retournons-nous et regardons.

Une première impression se dégage du spectacle qui nous apparaît. Alors que tant de ruines jonchent le sol, que tant d'institutions ont péri ou sont ébranlées, que tant d'idées, qui présentaient à une longue suite de générations le caractère de la certitude et de l'évidence, sont l'objet des négations les plus catégoriques ou des controverses les plus hardies, le Barreau est debout, robuste et vivace. Quel contraste entre le point d'arrivée et le point de départ !

En 1801, l'Ordre des Avocats n'était plus qu'un grand souvenir. La Constituante l'avait détruit en un instant, par un de ces entraînements irréfléchis dont elle était coutumière. Bonaparte a commencé la réorganisation des services publics. Mais le loisir lui a manqué pour cette partie de sa tâche réparatrice. Quelques mois seulement se sont écoulés depuis la journée du 18 Brumaire (9 novembre 1799), cette entreprise contre la légalité, qu'il est impossible d'absoudre et difficile de condamner. L'ordre et la sécurité rétablis, la guerre civile terminée en Vendée, la paix imposée à l'Autriche et à l'Empire, vaincus aux plaines de Marengo et dans la rude et décisive campagne de Moreau en Allemagne, voilà l'emploi par le Premier Consul de l'année 1800. Il n'a pas perdu son temps. L'année 1801 sera remplie par la signature du traité de Lunéville, la conclusion du Concordat, la préparation du traité d'Amiens.

Jamais plus belle aurore de siècle ne s'était levée sur un pays. Après les grandeurs et les horreurs de l'épopée révolutionnaire, après la corruption, les faiblesses et les violences du Directoire, la France déchirée par les factions, souillée par le sang répandu sur les échafauds, mais purifiée par celui qu'elle avait prodigué sur les champs de bataille, fière de sa

rénovation, exaltée par sa lutte victorieuse contre l'Europe, croyait avoir enfin conquis — au prix de quels sacrifices! — le repos dans la prospérité et dans la gloire. Comment ne se serait-elle pas abandonnée au génie prodigieux qu'elle ne connaissait que par des bienfaits, ignorant qu'il allait lui demander encore des miracles d'énergie, lui donner un surcroît inouï de triomphes et de splendeurs, pour la conduire épuisée à des catastrophes sans exemple et aux tristesses humiliantes de deux invasions?

C'est pendant le Consulat à vie que le Barreau est rétabli, d'une façon indirecte, comme détournée, par un décret du 2 Nivôse an XI (janvier 1803) concernant le costume des gens de loi et avoués.

« Ils porteront », dit l'article 6, « la toge de laine, « fermée par devant, à manches larges, toque noire, « cravate pareille à celle des juges (cravate tombante « de batiste blanche plissée), cheveux longs ou « ronds. »

Sous un nom romain, c'est notre robe, historique et symbolique, à laquelle nous sommes à si bon droit attachés. Sa suppression n'avait-elle pas été, en septembre 1790, le moyen de supprimer l'Ordre lui-même?

Le nom d'avocat avait été alors juridiquement

proscrit et l'on n'osait pas le prononcer en 1803. Je n'ai point à vous rappeler ce qui s'était passé dans l'intervalle : la justice avilie et comme anéantie par la ruine d'un de ses organes nécessaires, les prétoires envahis par la tourbe des défenseurs officieux, les plaideurs en proie à leur ignorance éhontée et à leur avidité sans scrupule.

Une réorganisation s'imposait. Elle fut ébauchée, le 13 mars 1804, par la loi relative aux Ecoles de Droit, qui détermine les conditions de capacité auxquelles devront satisfaire les avocats, ordonne la formation d'un tableau et prescrit un serment, celui que nous prêtons encore. L'œuvre se continua par diverses dispositions insérées au Code civil de 1804 et au Code de procédure de 1806. Enfin, dans des circonstances bien connues, à l'occasion du testament du vénérable Ferey, le décret du 10 décembre 1810 l'acheva.

C'est notre première charte écrite. Elle rappelle et impose dans toute leur rigueur nos anciens devoirs — et c'est là ce qui importait le plus. — Mais elle porte de graves atteintes à nos libertés séculaires. Qui s'en étonnera en songeant à sa date et à son auteur?

L'Empereur avait peu de goût pour le Barreau. Ce grand homme d'action se défiait de la pensée et de

la parole, ou ne les tolérait que disciplinées et soumises. Il devait tenir pour suspecte une profession dont l'indépendance est le caractère essentiel et qui a pour mission de tout dire dans les limites de la loi.

Il ne manquait pas, d'ailleurs, de griefs personnels contre les avocats. La fermeté avec laquelle Bonnet et ses confrères avaient défendu Moreau et ses co-inculpés, l'irritèrent à tel point qu'il voulut déporter ces factieux. Cambacérès et Regnault de Saint-Jean d'Angely obtinrent avec peine qu'il se contentât d'une simple réprimande. Napoléon se souvenait encore du plébiscite de 1804 où, sur deux cents suffrages exprimés au Barreau de Paris, trois seulement s'étaient prononcés pour l'établissement de l'Empire.

Aussi, quand le projet de 1810 lui est soumis, éclate-t-il en violences restées dans toutes les mémoires : « Ce décret est absurde. Il ne laisse « aucune prise contre les avocats. Ce sont des « artisans de crime et de trahison. Tant que j'aurai « l'épée au côté, jamais je ne signerai un pareil « décret. Je veux qu'on puisse couper la langue à « un avocat qui s'en sert contre le gouvernement. »

Le texte définitif réalise, en les atténuant, ces

menaces. Il multiplie les précautions et les rigueurs. Le serment vise l'obéissance aux Constitutions de l'Empire et la fidélité à l'Empereur. Enfin, pour procéder sans effusion de sang à l'opération qui était dans le vœu du souverain, le Grand-Juge, Ministre de la Justice, reçoit, à côté des tribunaux, le droit d'infliger de sa seule autorité toutes les peines disciplinaires à l'avocat « qui se permettrait d'atta-« quer, dans ses plaidoiries ou ses écrits, les « principes de la Monarchie et les Constitutions de « l'Empire ».

Sous un tel régime, il ne pouvait être question d'élections libres. Les avocats ne sont admis qu'à désigner pour le Conseil trente candidats. Le Procureur général choisit quinze membres et nomme le Bâtonnier.

Sous la Restauration, l'Ordonnance de 1822 marque sur le décret de 1810 un progrès considérable et un retour heureux aux franchises d'autrefois. Elle n'abandonne pas, cependant, toutes les précautions qu'un pouvoir ombrageux s'était ménagées.

Sans doute, le rapport du Garde des Sceaux contient un magnifique éloge du Barreau et paraphrase pompeusement les célèbres paroles de d'Aguesseau. Il annonce l'intention de rendre aux

avocats « la plénitude du droit de discipline qui, « sous les rois, élevait au plus haut degré l'honneur « de cette profession et perpétuait dans son sein « l'invariable tradition de ses prérogatives et de ses « devoirs ».

Mais des restrictions fâcheuses ou gênantes subsistent. Le serment conserve un caractère politique. L'interdiction pour l'avocat de plaider hors de son ressort sans l'avis du Conseil de discipline, l'agrément du Premier Président et celui du Garde des Sceaux, n'est pas levée. Le Conseil de l'Ordre se trouve formé des anciens Bâtonniers et des anciens de chaque colonne. C'est le Conseil lui-même qui compose les colonnes et désigne le Bâtonnier.

Notons, toutefois, avec reconnaissance, l'article 45 qui « maintient expressément les usages observés « dans le Barreau relativement aux droits et aux « devoirs des avocats dans l'exercice de leur profes- « sion ». Disposition capitale, qui renouait la chaîne des temps et suffisait à rendre à l'Ordre sa grandeur passée.

C'est seulement après la Révolution de Juillet que nous obtenons les satisfactions vainement demandées pendant quinze ans. Presque au lendemain de l'établissement du nouveau régime, l'un de ses conseillers

les plus écoutés, Dupin aîné, témoignait de son attachement à l'Ordre dont il avait été le chef en faisant rendre l'Ordonnance du 27 août 1830. Elle portait que les Conseils de discipline et le Bâtonnier seraient élus directement, par l'assemblée générale, composée de tous les avocats inscrits au tableau, au scrutin de liste et à la majorité relative des membres présents. Elle reconnaissait aussi à tout avocat le droit de plaider sans aucune autorisation devant toutes les Cours et tous les Tribunaux du royaume.

Sous la seconde République, le serment redevient exclusivement professionnel et la patente est imposée aux avocats inscrits au tableau.

La patente ! La première pensée de cette mesure fiscale datait de 1795. Reprise en 1833, combattue avec succès, à ces deux époques, par des raisons de justice et de dignité, elle fut introduite dans la loi de finances du 15 mai 1850. L'abrogation n'en est guère vraisemblable. L'habitude a, d'ailleurs, amené la résignation. Peut-être l'intérêt et l'amour-propre étaient-ils plus engagés dans la question que les principes mêmes et l'honneur bien entendu.

Après 1851, le Prince-Président, animé à l'égard du Barreau de défiances héréditaires, était tenté de le ramener au régime de 1810. Plus modéré que son

oncle et moins sûr de sa force, il écouta les avis de Delangle et de Baroche, restés, dans leur situation nouvelle, fermement attachés et dévoués à leurs anciens confrères. Le décret du 22 mars 1852 ne touche qu'à nos élections. Il substitue, dans celle du Conseil, la majorité absolue à la majorité relative et subordonne à la condition de dix ans de tableau l'éligibilité. Le choix du Bâtonnier, qui doit être pris dans le sein du Conseil, est attribué au Conseil lui-même.

Sur ce dernier point, le décret de 1852 fut abrogé par celui du 10 mars 1870. En don de joyeux avènement, l'Empire libéral restitua l'élection du Bâtonnier à l'assemblée générale de l'Ordre. L'exercice du droit reconquis fut heureux entre tous, puisque le premier élu du suffrage universel direct a été notre illustre et cher confrère Me Rousse.

Depuis 1870, quelques projets ont été soumis au Parlement. Il en est d'un caractère révolutionnaire qui tendaient à la suppression du Barreau. Nous avons la confiance que la réflexion, l'expérience, la méditation des leçons de l'histoire en ont fait justice. Il est aussi question de rendre plus facile à l'avocat l'accès de la barre des tribunaux de commerce, mesure excellente, utile au justiciable,

souhaitable pour le Barreau, à la condition qu'elle soit réalisée avec précaution et sans porter atteinte aux principes essentiels de la profession.

Dans le cours même de cette semaine, une innovation vient d'aboutir, que l'on a prise longtemps pour un paradoxe. Elle consiste à admettre dans l'Ordre les femmes, qui, depuis les temps reculés de l'histoire romaine, en avaient été écartées d'un consentement unanime. A parler franchement, cette nouvelle application et cette victoire inattendue du féminisme ne paraissaient ni nécessaires, ni urgentes. Ce n'est pas manquer à la justice, ni méconnaître l'égalité des deux sexes, que de croire que les divers offices à remplir dans la société ne doivent pas être confiés indistinctement à l'un et à l'autre.

Ces réserves faites, on peut être assuré que la réforme accomplie sera acceptée avec loyauté et courtoisie. Les aimables compagnes de travail (leur nom est encore à trouver) que le législateur nous promet ne rencontreront pas, au Palais, l'accueil hostile et les résistances brutales qui se sont produits dans certains ateliers ou dans certaines écoles.

L'article 5 de l'Ordonnance du 27 août 1830 portait qu'il serait procédé dans le plus court délai possible

à la revision définitive des lois et règlements concernant la profession d'avocat.

Soixante-dix ans ont passé sur cette promesse, et nous en attendons encore la réalisation. Nous l'attendons sans impatience. L'expérience nous a inspiré quelque scepticisme sur la solidité des constitutions écrites et le mérite des codifications ; elle nous a appris en même temps ce qu'il peut y avoir dans la tradition de solidité et de souplesse. L'esprit de routine ne nous paralyse pas, mais nous sommes pénétrés du sentiment conservateur. Il est bon que, dans une société perpétuellement travaillée par la fièvre des innovations, quelques institutions soient définitivement assises, parce qu'elles reposent sur des principes et répondent à des besoins qui sont de tous les temps. Le plus grand service à rendre au Barreau est de n'y pas toucher indiscrètement pour ne pas l'ébranler.

C'est ainsi que, dans le grand nombre de Congrès, utiles ou superflus, qu'a fait surgir l'Exposition, il n'y avait pas place pour un Congrès d'avocats. Ces Parlements spontanés rendent des services aux sciences et aux institutions en mouvement qui, pour accomplir des réformes et réaliser des progrès, ont besoin de s'adresser à l'opinion publique et d'y créer une salutaire agitation. Ils sont bons là où il est

possible et souhaitable de prendre en commun des mesures internationales.

Le Barreau français a son autonomie et son originalité : il y tient. Constitué suivant un type spécial, qui ne limite la profession que pour lui assurer plus d'honneur et de puissance, il est imbu d'idées, il parle une langue qui risquent de n'être pas comprises par un public mal informé ou incompétent. Il n'a pas la prétention d'imposer ses règles, pour excellentes qu'il les juge, à des étrangers qui les entendraient mal ou qui n'y seraient pas préparés. Il n'est pas disposé non plus à leur demander des leçons de libéralisme et des recettes de progrès dont il se défie.

Comment songerait-il surtout à certaines réformes, alors qu'il voit ceux qui les ont réalisées s'interroger sur leur mérite avec une anxiété qui ressemble à du repentir ? Chez un peuple voisin et ami, dans ce royaume de Belgique qui nous inspire tant de considération et de sympathie, on a cru devoir élargir le Barreau et lui accorder l'accès à tous les mandats judiciaires. Or, voici que les sages s'émeuvent. Cette année même, à Bruxelles, dans une Conférence du jeune Barreau, le Bâtonnier en exercice posait en ces termes une grave question : « Faut-il enrayer ou « non le mouvement qui dérive du principe fonda-

« mental de l admissibilité du mandat ? » L'un de ses prédécesseurs, tout en déclarant « que l'exagéra- « tion et le puritanisme français n'avaient pas son « approbation », se levait pour s'associer aux inquiétudes de son éminent confrère.

Un tel incident n'est-il pas un puissant motif de persévérer dans nos principes et nos pratiques? On peut, au-delà de nos frontières, en méconnaître le caractère véritable. Ici, nous les jugeons nécessaires pour garantir à notre état un avenir digne de son passé.

Les mœurs importent encore plus que les lois. On n'aurait de notre Barreau qu'une idée imparfaite, si l'on s'arrêtait aux textes qui le concernent, sans rechercher comment il a vécu en les appliquant.

Nos annales nous apprennent d'abord que les avocats se sont constamment montrés à la hauteur de leurs devoirs professionnels. Ni le travail, ni la probité, ni le talent ne leur a manqué. Ils ont apporté à l'œuvre quotidienne de la Justice la plus précieuse collaboration. Par leurs plaidoiries, par les écrits d'un grand nombre d'entre eux, leur contribution aux progrès de la science du droit, de la jurisprudence et de la législation a été considérable.

Leur dévouement n'a pas été moindre que leur application et leurs lumières. Dans ce mouvement généreux, qui porte le siècle finissant vers les déshérités et les faibles, on trouve les avocats au premier rang. L'assistance judiciaire, la défense d'office devant les juridictions de répression, la loi nouvelle sur l'instruction criminelle, le service des consultations gratuites, rétabli par l'heureuse initiative de M. le Bâtonnier Pouillet, ont mis leur bonne volonté à l'épreuve et ne l'ont jamais lassée. Le Barreau a de jour en jour mieux justifié son existence et son organisation par des services dont la société ne peut se passer et qu'il est seul en état de lui rendre.

Pendant presque toute la durée du siècle, il a tenu dans la vie publique une place importante.

Depuis longtemps, une partie de l'histoire se passe, s'écrit ou s'enregistre à l'audience; les événements les plus considérables aboutissent à des procès qui les résument, les mettent en lumière et les liquident. Il n'en va pas aujourd'hui autrement qu'autrefois. L'opinion continue à s'intéresser passionnément aux grands débats judiciaires. Nos différents prétoires restent des théâtres privilégiés, où se jouent les drames les plus intéressants et les plus variés, comé-

dies ou tragédies, remplies de péripéties, de scandales, d'émotions et de larmes.

Sous l'ancien régime, les avocats ne sortaient guère du Palais. Depuis 1789, leurs habitudes ont changé. Ils avaient envahi les assemblées révolutionnaires, où ils ont joué les rôles les plus utiles, les plus généreux, les plus sinistres.

Napoléon, qui ne les aime pas, vous le savez, est cependant obligé de prendre parmi eux plusieurs de ses collaborateurs pour la plus belle et la plus solide de ses œuvres, la réorganisation de la société civile.

Quant à l'Ordre lui-même, traité en suspect, il est réduit, sous son règne, à un rôle effacé et se tient dans une réserve que lui conseillent à la fois la dignité et la prudence. Il n'en sort qu'au dernier moment, en un jour mal choisi. Au lendemain de la capitulation de Paris, le Conseil, dans une adresse trop expansive, demandait le rappel des Bourbons, sans se souvenir que certaines effusions sont interdites dans le deuil de la patrie. Les avocats rachetèrent, d'ailleurs, cette manifestation inopportune par leur attitude pendant l'héroïque et néfaste aventure des Cent Jours. Ce n'est pas à eux que l'on put reprocher ces revirements imprévus dont on vit alors d'illustres exemples.

La Restauration obtint du Barreau une adhésion générale, chaleureuse de la part des anciens, plus tiède dans les jeunes générations. Mais cette fidélité attendrie et cette résignation loyale se concilièrent chez tous avec une fière indépendance. Dans les jours douloureux de réaction violente qui suivirent la chute définitive de Napoléon, alors que les passions, exaspérées par la colère et la peur, s'emportaient jusqu'à de déplorables excès, ni Labédoyère, ni le maréchal Ney, ni Lavalette, ni Cambronne, ne manquèrent de défenseurs résolus.

Après les premières répressions, qui ressemblaient à des vengeances, s'ouvrit l'ère des conspirations et des poursuites de presse. Le péril était, alors, moindre, et les sympathies de l'opinion se déplaçaient. Si le devoir des avocats devient moins difficile, leur rôle grandit. Ils prennent rang dans l'opposition constitutionnelle. Leurs plaidoiries s'ajoutent aux pamphlets mordants de Courier, aux chansons audacieuses de Béranger, aux polémiques enflammées de Chateaubriand, aux touchants avertissements de Bertin. Elles en prolongent et quelquefois en augmentent l'effet dans des débats ardents, qui n'appellent pas moins l'attention que les séances des Chambres législatives.

La monarchie de Juillet rallie presque tous les suffrages au Palais. Sans doute, le Barreau a une aile droite, où quelques hommes éminents et respectés conservent au passé une foi plus ou moins découragée ; et une aile gauche, où l'on ne croit pas que la monarchie parlementaire et censitaire soit le dernier mot de la science politique, où l'on rêve à la République, plutôt qu'on ne la souhaite et qu'on ne la prépare. Le gros de l'armée est satisfait et notre histoire ne présente pas de période où le Barreau se soit épanoui avec plus d'éclat.

La magistrature peut lui prendre quelques-uns de ses membres les plus considérables pour les plus hautes fonctions judiciaires sans l'appauvrir. Les talents abondent, variés, puissants. Les noms des orateurs qui ont alors illustré la Barre n'ont rien perdu de leur éclat après plus de cinquante années. Un certain nombre d'entre eux entre au Parlement. Les uns y font un personnage moindre qu'à l'audience. Les autres y figurent aux premiers rangs, parmi les plus admirés et les plus utiles.

C'est Berryer, que tous les connaisseurs proclament le prince des deux éloquences, politique et judiciaire. Il a ce triple privilège de consacrer sa vie à une noble cause, de personnifier une opposition de principe,

généreuse et loyale, toujours et avant tout soucieuse de l'honneur et de l'intérêt de la patrie; enfin, d'échapper à la redoutable épreuve du pouvoir.

C'est Dufaure, ce puissant dialecticien, qui emploie dix années de labeur à se rendre maître de toutes les connaissances nécessaires à l'homme d'Etat, et qui met sa marque personnelle sur plusieurs des lois les mieux conçues d'un régime qui en a produit d'excellentes.

Avec lui, plusieurs de nos confrères reçoivent des portefeuilles ministériels et arrivent ainsi aux grands emplois du Gouvernement.

Les événements imprévus de 1848 et ceux de 1851 n'éloignent pas les avocats de la politique. Il se fait seulement à deux reprises un de ces échanges, avec lesquels nos trop fréquentes vicissitudes nous ont familiarisés, entre ceux qui sont rendus à la vie privée et ceux qui en sortent. Si le Palais subit des pertes momentanées, il s'enrichit de personnalités éminentes. Ce sont nos illustres confrères qui vont, après 1852, réparer les disgrâces de l'éloquence et de la liberté, réfugiées avec eux à l'audience, et consoler le pays du silence de la tribune et de la presse.

Et, cependant, le second Empire ne se passe pas non plus des avocats. C'est au Barreau qu'il emprunte

plusieurs de ses ministres, avec ou sans portefeuille. C'est avec le concours de quelques-uns d'entre eux qu'il naît, qu'il vit et qu'il meurt.

Quand il s'effondre dans un effroyable désastre, un avocat devient, en province, l'âme ardente et généreuse de la défense nationale. Dans Paris assiégé, c'est un avocat qui accepte, à la Préfecture de Police, l'un des postes où il y a le plus de péril, partant le plus d'honneur

Thiers prend pour son principal collaborateur, dans l'œuvre de relèvement qui lui est confié, notre Dufaure, le même Dufaure qui, le malheureux incident du 16 Mai terminé, reviendra aux affaires, comme le plus propre à modérer les vainqueurs et à rendre la défaite plus acceptable aux vaincus.

Pendant les vingt dernières années du siècle, ceux de nos confrères qui occupent des ministères ou qui consentent à servir la France dans des fonctions électives sont nombreux. Aucun symptôme ne fait prévoir un changement d'habitude, soit des électeurs, soit des élus.

Deux fois enfin depuis 1870, en 1879 et en 1899, des avocats ont été élevés à la Présidence de la République, et nous avons ainsi deux preuves décisives que, dans notre grande démocratie, aucune

profession ne prépare mieux que la nôtre à occuper avec honneur et capacité la suprême magistrature.

Tantôt les membres du Barreau qui ont mis la main aux affaires de l'Etat ont obtenu l'approbation et l'appui du Palais; tantôt ils y ont trouvé des critiques et des résistances. Ces différentes attitudes s'expliquent par le changement des personnes et la diversité des événements. Loin d'impliquer dans les opinions du Barreau de la mobilité, elles attestent plutôt la constance de ses principes. Peut-être estime-t-il que notre siècle aurait fait avec avantage l'économie de quelques révolutions. Mais il a résolument, sans arrière-pensée, accepté les institutions nouvelles, que la France a reçues des circonstances et que des manifestations non équivoques de la volonté nationale ont plusieurs fois consacrées. Pris en masse, on le voit inébranlable dans les idées moyennes et tempérées. Il a pu sembler, tour à tour, en avant ou en arrière du mouvement général. En réalité, il marche presque toujours du même pas, tantôt plus vite, tantôt plus lentement que le gros de la nation, soucieux à la fois de la liberté et de l'ordre, sous les formes successives de gouvernement, se portant alternativement d'un côté ou de

l'autre, selon qu'il croit menacé l'un ou l'autre objet de son attachement réfléchi.

On s'est demandé quelquefois si le long et intime commerce du Barreau et de la politique était bon pour la politique et pour le Barreau.

Au commencement de 1871, des affiches électorales portaient en caractères provocants : « Plus d'avocats ! » Boutade brutale qui, si elle n'était pas tout à fait sans cause, est demeurée sans effet. Quelques esprits chagrins cependant, en dépit de l'exemple de tous les peuples libres, estiment que les avocats ne sont pas propres au gouvernement. Leurs objections porteraient loin et atteindraient le régime parlementaire lui-même. Or, si ce régime a des inconvénients, d'autant plus sensibles qu'il est déformé par une pratique vicieuse, il n'en reste pas moins le plus noble de tous ceux que nous offre l'histoire. Le plus sûr moyen de lui faire rendre justice, serait de le détruire.

L'étude et l'application de la loi ne seront jamais inutiles à ceux qui sont chargés de faire la loi. L'expérience des hommes et des choses, la facilité à s'assimiler les notions les plus diverses, les habitudes d'ordre et de méthode que donne le maniement des dossiers, l'art de résoudre les difficultés et de démêler

les complications, trouvent aussi bien leur emploi dans l'étude et la défense des intérêts généraux que dans celles des intérêts privés.

Sans doute, la parole qui n'est pas l'expression d'une pensée et la préparation d'un acte, est vaine et décevante; la souplesse de l'esprit peut mener à l'irrésolution. Mais le petit nombre des idées n'est pas une garantie de leur rectitude, et l'étroitesse de l'intelligence n'accroît pas nécessairement la vigueur de la volonté.

Je n'admettrais pas non plus sans difficulté que le Barreau se trouvât toujours mal de la politique. Bien souvent on a loué des avocats éminents de s'en être abstenus et de s'être renfermés dans l'exercice de leur profession. Cette louange a besoin de commentaires. Que notre état vaille qu'on lui consacre tout son temps, toutes ses forces, toute son âme; qu'on y trouve l'emploi de tous les talents, qu'une vie qui s'y concentre soit bien employée : d'accord. Qu'il soit téméraire d'aborder la vie publique spontanément, sans préparation, de mettre à la disposition de ses concitoyens des mérites incertains, non encore éprouvés, de grossir la classe plus puissante que recommandable des politiciens : j'en suis convaincu.

Mais, que la participation active à la politique

mérite le blâme, je ne le concéderais pas. Il n'est pas en soi de plus noble tâche, ni de plus difficile, et c'est une pitié de voir en quelles mains elle court le risque de tomber. La démocratie, avec sa prédilection pour les médiocres et sa crainte des supériorités, avec sa complaisance pour la brutalité des polémiques électorales et pour les violences effrénées de la presse, réserve à ceux qui veulent loyalement la servir de tels dégoûts, qu'il y a comme de l'héroïsme à les surmonter. L'ambition est en passe de devenir une vertu civique.

Et, cependant, que de périls pour le Barreau! La préférence donnée aux succès hâtifs et faciles sur ceux qui s'achètent par la durée et l'énergie de l'effort; la confusion entre la notoriété et la bonne renommée; le goût de la mise en scène et la recherche d'une publicité sans bienséance. Si la politique avait diminué chez nous la modération dans les désirs, la dignité des mœurs, la simplicité de l'existence, il faudrait lui en garder rancune.

Pour être justes, n'oublions pas que les maux dont nous avons pu être atteints ou menacés sont beaucoup moins ceux du Barreau que ceux de notre société contemporaine elle-même. Toutes les professions, toutes les classes, du haut jusqu'en bas, ont

leurs responsabilités, et les nôtres ne sont pas les plus lourdes.

Nous avons tenté d'esquisser le rôle du Barreau dans l'histoire générale de notre pays au XIXe siècle. Il ne serait pas moins intéressant et il est plus difficile de déterminer sa part dans le mouvement intellectuel en France, pendant la même période. Un moyen d'information s'offrait pour la première recherche, qui va nous manquer pour la seconde. En comptant les avocats qui ont siégé dans les Conseils du gouvernement et les assemblées délibérantes, on estimait avec assez d'exactitude leur importance proportionnelle dans l'État. Mesurer la valeur de l'éloquence judiciaire au nombre de ses représentants dans les compagnies savantes, exposerait à de graves méprises.

A l'Académie des sciences morales et politiques, je n'aperçois qu'un seul de nos confrères, l'un de nos maîtres les plus admirés et les plus respectés. A l'Académie française, nous pouvons saluer, pour la seconde moitié du siècle, les noms de Dupin, Berryer, Dufaure, Jules Favre, Émile Ollivier, Edmond Rousse. Mais cinq de ces personnages éminents ont excellé à la tribune autant qu'à la barre; ils ont été

des hommes d'État considérables, ce qui, de tradition, est un des titres les plus utiles au choix de l'illustre compagnie. Il est donc possible que la raison déterminante de ses suffrages n'ait pas été la supériorité de leur mérite professionnel. Le sixième n'a jamais touché à la politique, et sa délicatesse s'accommoderait mal de ses réalités un peu brutales. Seulement, comme en cette nature privilégiée la perfection de l'art d'écrire s'est rencontrée avec le talent accompli de l'orateur, il n'est pas sûr que nous ayons le droit de revendiquer pour nous seuls la consécration obtenue par sa double renommée.

On parle quelquefois de la fraternité des Lettres et du Barreau. Ne se trompe-t-on pas au moins de deux degrés dans la supputation de la parenté? Le Barreau n'est-il pas plutôt traité en cousin, et encore en cousin de province?

Il pourrait, sans présomption, prétendre à un rang plus élevé dans la famille. Trouverait-on facilement ailleurs qu'au Palais une réunion de talents égaux à ceux qui nous ont fait admirer l'atticisme délicat de Paillet, la vigueur nerveuse de Philippe Dupin, l'esprit et le pathétique de Chaix d'Est-Ange, la couleur et la verve savante de Crémieux, la grâce et l'élévation de Bethmont, l'ampleur sereine de

Marie, l'abondance magnifique d'Allou, l'élégance et l'émotion de Nicolet, la force et la souplesse de Lenté, la spontanéité vibrante de Falateuf! J'en passe, et des meilleurs, et je ne parle pas des vivants.

J'entends les objections sans m'en embarrasser. La publication des plaidoiries ne justifierait pas toujours l'enthousiasme des auditeurs. C'est que les discours sont faits pour être écoutés, non pour être lus, et que les qualités d'un écrivain pourraient être les défauts d'un orateur.

On dit encore qu'une partie des mérites les plus goûtés autrefois a cessé de plaire aux hommes d'aujourd'hui. C'est que l'éloquence subit la loi commune. On a vite fait de compter les génies supérieurs qui demeurent toujours jeunes et paraissent contemporains de tous les âges. Les talents, même les plus justement admirés, vieillissent. Dans toutes les œuvres de l'esprit et de l'art, il est des parties caduques que la postérité se charge d'éliminer.

Je ne vous retracerai pas, mes chers Confrères, les évolutions de l'éloquence judiciaire depuis cent ans. Le loisir me manque, et, d'ailleurs, la tâche a été faite de main d'ouvrier. Rappelez-vous les belles harangues de mes prédécesseurs. Relisez ces livres dont le Palais est reconnaissant et fier : *Le Barreau*

de 1810 à 1870, de M. Jules Fabre; *Les Grands Avocats du siècle*, de MM. Allou et Chenu; *La Plaidoirie dans la langue française*, de M. Munier-Jolain.

Nos historiens, qui sont en même temps des critiques sagaces, nous ont appris que la plaidoirie suit habituellement la littérature, d'une allure un peu attardée. Jusqu'à la fin du XVIe siècle, elle est surchargée d'érudition. Au XVIIe siècle, elle s'allège et prend de la dignité et de la noblesse à l'école de nos grands classiques. Au XVIIIe siècle, elle est attendrie et comme mouillée par les effusions d'une sensibilité un peu débordante.

Au XIXe, le régime parlementaire, le romantisme, la philosophie positive, le réalisme exercent sur elle des influences successives ou simultanées. La nature des choses la rend heureusement inaccessible aux obscurités prétentieuses du symbolisme et aux vagues et subtiles fantaisies de l'impressionisme.

A la Barre, la plaidoirie tend de plus en plus à la simplicité et à la rapidité. Bien des causes concourent à la pousser dans cette voie : la nature des procès, la hâte du magistrat pressé de rendre la justice, d'autant plus utile qu'elle sera plus prompte, quelques exemples imposants ou entraînants. Ce sont des

confrères éminents qui, descendant de la tribune, transportent à l'audience les habitudes du Parlement, où l'on entend beaucoup de paroles, mais où l'on n'écoute que les discours nourris et substantiels. C'est Lenté, pour ne prononcer qu'un seul nom, qui perfectionne une éloquence qu'il n'a pas inventée, dédaigneuse de toute rhétorique, courant au but par le chemin le plus direct, familière et vivante, captivant l'auditeur par l'énergie, l'aisance et la variété de l'action.

La plaidoirie ainsi comprise reste un art et, peut-être, cet art nouveau est-il plus difficile que l'ancien.

L'élégance et la sobriété remplacent avec avantage le luxe. Mais n'y atteint pas qui veut. Si l'on proscrit l'amplification, les ornements superflus et les hors-d'œuvre, il faut rechercher les développements naturels de la pensée, qui lui donnent la force et le relief, la claire et méthodique ordonnance du discours, la netteté des idées, la propriété et l'heureux choix des mots, la justesse du ton et de l'accent. Rien ne ressemble moins au naturel que la trivialité et la négligence. Plus la matière est simple, plus la forme doit être achevée et l'exécution finie.

N'ayez pas, cependant, l'appréhension de la beauté. Si vous croyez l'avoir trouvée, ne l'écartez pas, par une sorte de respect humain. Ne cachez pas votre esprit; n'ayez pas honte de votre sensibilité; ne surveillez pas trop votre verve. Les vives saillies du conteur, les observations fines et pénétrantes du moraliste, les généralisations sobres du penseur ne vous sont pas interdites. Le secret de convaincre est encore de charmer.

Devant les juridictions criminelles, l'éloquence judiciaire a dépouillé l'enflure et la déclamation, en même temps que la nature des causes débattues la préservait de la platitude et de la sécheresse.

Elle rencontre, à la Cour d'assises, des périls spéciaux. Autrefois, la défense consistait le plus souvent dans la discussion serrée et véhémente des faits et des preuves et dans de pressants appels à la pitié du juge. De nos jours, les questions de responsabilité ont été posées et discutées avec hardiesse. On examine les raisons qui modifient la moralité des actes et la criminalité des délinquants, l'éducation, les exemples, l'hérédité, les troubles de la santé physique. On demande compte à la société de ce qu'elle a fait pour les accusés et du droit qui lui reste de punir ceux qu'elle a corrompus ou insuffisamment protégés. Ce

sont de grands et difficiles problèmes. Il nous appartient de les traiter avec la pleine liberté d'une conscience indépendante et scrupuleuse. Prenons garde, seulement, que la pitié pour des coupables n'aille jusqu'au sacrifice des principes de la morale et des intérêts de la société. Ne faisons pas, surtout, de la passion, qui est une explication et une excuse relative, une sorte de droit contre le droit lui-même. Ce qu'on appelle le crime passionnel, c'est pour moi (excusez ma naïveté), le crime, tout simplement, le crime, qui ne se commet jamais que sous l'impulsion d'un mouvement violent de l'âme ou d'un appétit déchaîné. S'il est vrai que certains mobiles des fautes humaines sont plus bas ou plus répugnants, rien n'est plus redoutable que d'établir entre les passions des distinctions que la conscience n'admet pas et que la loi réprouve. Ce n'est pas, je le sais, le Barreau qui a commencé. J'aurais pour lui l'ambition que, sans nuire aux intérêts des accusés, sans manquer au devoir de la défense, il réussit à dégager sa responsabilité de théories hasardeuses et compromettantes.

Je m'arrête, mes chers Confrères, dans cette revue rétrospective, à laquelle les circonstances me conviaient et où je me suis sans doute trop attardé,

Elle est faite pour fortifier notre attachement à nos institutions fondamentales.

A leur abri, la vie est bonne au Palais, en dépit de quelques agitations superficielles et passagères. La concorde y règne entre la Magistrature et le Barreau. A la bienveillance de nos juges, qui ne leur fait rien perdre de leur dignité, nous répondons par une déférence respectueuse, qui ne coûte rien à notre indépendance. La confraternité ne souffre aucune atteinte des dissidences particulières ; elles nous laissent étroitement unis dans le culte commun du Droit et de la Patrie. Fiers et forts des exemples de nos devanciers, nous pouvons être satisfaits du passé et confiants dans l'avenir.

Cette satisfaction et cette confiance ne seraient pas sans mélange si, au lieu de prendre dans notre histoire générale la partie qui nous intéresse le plus immédiatement et que nous connaissons le mieux, nous avions porté nos regards sur un horizon plus étendu.

Il est difficile à des Français de considérer sans mélancolie le siècle qui va finir. Pendant sa durée, notre patrie a connu, après les extrémités de la gloire, celles de l'infortune. Une partie de ses forces s'est

usée dans des agitations funestes et nous avons assisté à une interversion douloureuse dans la grandeur relative des nations.

La tristesse est inévitable. Rien n'autorise le découragement. Que la jeunesse surtout ne s'y abandonne pas, elle, qui vaudra mieux que nous et qui sera plus heureuse ; elle, en qui reposent tous nos espoirs comme toutes nos affections.

Le siècle qui nous laisse tant de regrets a été rempli de bienfaisantes merveilles. Il a été permis à l'homme de faire de nobles conquêtes sur la nature, de plus en plus connue et dominée. Aucune des sources de notre génie national n'est tarie. Le spectacle imposant qui vient de nous être offert et de résumer dans une admirable synthèse, devant nos yeux éblouis, les efforts de tant de générations, témoigne de l'immensité de nos ressources.

Le jour où, au lieu de les gaspiller dans la discorde, elles seront mises en œuvre par l'union de tous les citoyens, nous pouvons compter sur toutes les réparations et tous les progrès. En attendant, l'histoire nous donnera, par des comparaisons rassurantes, un peu de résignation et d'indulgence pour notre temps. Elle nous apprendra que, si l'humanité,

en marche vers l'idéal, en est encore bien loin, elle a fait du moins quelques pas en avant dans cette voie sacrée.

Pour que l'avenir soit beau, il suffit que chacun fasse son devoir. Donc, faisons le nôtre, tout entier, simplement, virilement, par conscience et pour l'exemple

Cette année, comme les autres, hélas! le Barreau a dû payer son tribut à la mort. Il a été lourd.

Le stage a perdu Gimbert, Hanne, Laigle, Lenoir, Paul Mourgues, Picquot, Vermot.

Nous nous inclinons avec respect devant les noms de ces vaillants travailleurs, qui avaient fait les semailles et qui n'ont point vu la moisson.

Paul Mourgues était le petit-fils et le neveu des deux confrères qui ont honoré et fait aimer au Palais le nom de Pouget. Prématurément privé de son père, il avait reçu de son aïeul maternel une ferme et vigilante éducation. Il donnait les plus belles espérances, quand il est mort à vingt-huit ans, fils unique d'une mère en deuil, laissant derrière lui une jeune veuve et un orphelin de trois mois. Que de douleurs réunies en une seule catastrophe!

Ostermeyer, né le 11 octobre 1859 à Metz, inscrit le 21 novembre 1881, s'est éteint, à peine âgé de quarante ans, loin du Palais, au milieu des regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

La vie a été courte pour Emerand Salaffa, puisqu'elle tient entre le 21 avril 1859 et le 20 novembre 1899. Il a su bien l'employer.

Son père, d'origine française, était établi dans ce beau pays, autrefois conquis par nos pères, perdu au commencement de notre siècle, que ses nouveaux maîtres et les géographes appellent Maurice et que nous ne pouvons nous déshabituer de nommer l'île de France. Nos idées et notre langue y sont demeurées vivantes. Salaffa put faire de solides études à Port-Louis.

Aussitôt inscrit au stage, le 9 mai 1888, on l'y voit chercher toutes les occasions de bien faire. L'assistance judiciaire n'a pas de collaborateur plus dévoué. Aux clients que la charité lui fait accepter se joignent ceux qu'attire et retient son mérite. Il met au service des uns et des autres une parole facile, gracieusement persuasive, avec une science étendue que des travaux juridiques ne cessent de développer.

Le grand recueil de Droit administratif, publié sous la direction de Léon Bequet, le comptait parmi ses plus utiles rédacteurs.

Comme il a besoin d'agir et de se dévouer, le Palais ne lui suffit pas. Toutes les œuvres municipales du Ve arrondissement obtiennent son concours ardent et désintéressé : la Caisse des Ecoles, la Société des Crèches, un patronage de jeunes gens, dont il est le fondateur et le vice-président.

Quand la mort l'arrache au foyer domestique, où restent une veuve et deux orphelins, le deuil de tous ceux à qui il a prodigué son temps et ses forces se joint à celui de sa famille et du Barreau.

Clément Cabanes ne nous a appartenu que pendant trois années. Son inscription date du 16 octobre 1896.

Le reste de sa carrière s'est passé dans la magistrature. Substitut, puis Procureur de la République à Montbrison, il avait eu l'occasion d'obtenir du jury de la Loire, contre un malfaiteur de sinistre renommée, Ravachol, la peine capitale, que l'indulgence du jury de la Seine lui avait épargnée.

Il ne siérait pas plus de louer un magistrat qu'un soldat de son courage. A certains jours, il y a seule-

ment plus de péril et plus d'honneur dans l'accomplissement du devoir, et Cabanes n'y avait point failli.

Appelé au siège important de Procureur de la République à Caen, il eut la mauvaise fortune de se trouver, en raison de ses fonctions, engagé dans un conflit avec un personnage politique considérable. Estimant que ses chefs hiérarchiques ne l'avaient pas assez vigoureusement soutenu, il donna, non sans éclat, sa démission. Elle dut être reçue avec regret, car une note de la Chancellerie l'avait qualifié : « magistrat hors ligne. »

Au Barreau, Cabanes n'eut pas le temps de remplir tout son mérite. On put, cependant, apprécier son talent et son caractère résolus, prompts à l'offensive, plus remarquables par l'énergie que par la souplesse. Il avait été chargé de défendre l'un des personnages les plus en vue de ces grands procès qui ont récemment attristé notre pays. Il était à la hauteur des tâches difficiles, et la mort interrompit brusquement un avenir dont on pouvait beaucoup attendre.

Arsène Petit, né le 14 octobre 1842, approchait de la maturité quand il fut admis au stage, le 1er décembre 1880.

Sa carrière fut brisée par un grave accident dont

les conséquences ont été pires que la mort immédiate, puisqu'il ne succomba, le 16 février 1900, qu'après une longue maladie et de cruelles souffrances. Il excita d'autant plus de compassion qu'il inspirait plus d'estime.

Notre confrère ne se contentait pas d'être, à la barre, un avocat écouté avec intérêt par les magistrats et digne de la confiance de ses clients ; il produisait d'utiles ouvrages, où le jurisconsulte alternait avec le lettré. Tantôt, c'étaient des traités élémentaires destinés à mettre le droit, par une exposition claire et précise, à la portée de toutes les intelligences ouvertes : l'art de s'assurer contre l'incendie, l'art de s'assurer sur la vie, l'art de s'assurer contre les accidents. Tantôt, il appliquait ses capacités didactiques à des matières qui, sans faire partie du domaine propre de l'avocat, ne lui sont pas indifférentes.

C'est ainsi qu'il publiait les trois grammaires « de la ponctuation, de la lecture à haute voix, de l'art d'écrire ». Ce dernier ouvrage, rempli de préceptes judicieux, de remarques ingénieuses et fines, se lit avec plaisir et profit. Si l'on n'y trouve pas de recettes infaillibles pour avoir du talent, on s'y instruit à éviter bien des fautes, et le goût s'y épure.

Arsène Petit a droit à notre reconnaissance comme à notre sympathique souvenir.

La mort d'Eugène Dupuy, arrivée le même jour que celle d'Arsène Petit, a privé le Palais d'une de ses physioniomies les plus caractérisées et les plus intéressantes.

Notre Confrère était né le 6 juillet 1831 à Ribérac (Dordogne). On s'en serait douté rien qu'à le regarder et à l'entendre, tant éclataient en lui l'assurance et la belle humeur, l'abondance des idées et de la parole, la verve toujours jaillissante. Comme beaucoup de gascons, il était fougueux et maître de lui, et n'avait pas moins de ténacité que d'élan.

Ses premières plaidoiries excitèrent une vive curiosité. C'était un régal de les entendre et de les voir. L'action en était animée ; la voix vibrait, mordante, colorée, relevée d'un accent savoureux. Dupuy se livrait avec plus de force que de mesure à l'impulsion d'une fantaisie, mieux surveillée peut-être qu'il n'y paraissait. La première résistance, que les scrupules d'un goût timide pouvait inspirer à l'auditeur, ne tenait pas longtemps contre tant de mouvement et d'entrain.

Sous une forme un peu débridée se trouvait le fond

le plus solide. Dupuy connaissait toutes les ressources et toutes les finesses de la procédure, et il en usait en tacticien consommé. Il savait le droit comme on ne le sait plus guère, l'ayant appris dans les sources et dans les textes; il en parlait la langue avec précision, docte, comme il était spirituel, aussi bien en latin qu'en français. La justesse de ses saillies, la spontanéité et l'à-propos de ses répliques étaient célèbres. L'originalité de ses démonstrations n'enlevait rien à leur vigueur.

Dupuy, qui se dépensait si largement à la barre, pouvait encore se prodiguer dans les conversations familières. La bonté de son cœur égalait la vivacité de son esprit. Il s'était consacré avec un infatigable dévouement aux consultations gratuites, toujours prêt à mettre son expérience et son imagination juridique, fertile en solutions et en expédients, au service des malheureux, les écoutant avec patience, leur parlant sans se lasser, les renvoyant éclairés et consolés

Comme ces jurisconsultes romains, à la lignée desquels il se rattachait, notre Confrère se plaisait aux champs autant qu'au forum. Il surveillait d'aussi près que possible l'exploitation d'un domaine rural modeste, mais digne de servir de modèle. Lorsqu'un

ministre bien inspiré, notre confrère, lui conféra la décoration du Mérite agricole, Dupuy ressentit une joie si vive, qu'au lieu de la juger disproportionnée, on la trouva touchante. Ce fut un rayon lumineux sur les dernières années un peu assombries d'une vie, que le travail et la dignité du caractère ennoblirent jusqu'à la fin.

Jules Chenal a passé plus de quarante ans au Palais. Né le 20 septembre 1833 à Bercy, aux portes de Paris, inscrit au Barreau le 8 décembre 1855, la mort l'a foudroyé le 24 février 1900, alors qu'on espérait avoir conjuré par le repos les menaces d'une sérieuse maladie.

Si l'on voulait désigner la qualité maîtresse de cet homme de bien, qui avait tant de mérites et tant de vertus, il faudrait choisir la délicatesse, le goût de l'achevé et de l'exquis dans les choses de l'âme et de l'esprit. Ce goût inné s'était révélé dès le lycée Louis-le-Grand, où la ferveur des préférences littéraires de l'élève charmait, en rhétorique, le professeur, un peu effrayé en même temps de leur hardiesse.

La préparation spéciale de Chenal au Barreau fut complète, bien que rapide. Il apprit le droit à l'Ecole, la procédure dans une étude d'avoué, plutôt traversée

qu'habitée. Dès son admission au stage, il abordait la Conférence et, sous le bâtonnat de Liouville, devenait secrétaire pour l'année judiciaire 1857-1858.

Un mariage avec la fille d'un honorable avoué, Me Saint-Amand, en lui assurant un long et parfait bonheur domestique, lui donne l'occasion de montrer ce qu'il vaut.

Les plaidoiries de Chenal étaient des œuvres. La conscience scrupuleuse de la préparation, leur belle ordonnance, la clarté de l'exposition, la force tempérée de la discussion, leur assuraient l'effet le plus utile. Leur forme châtiée y ajoutait un véritable charme. C'était un plaisir sans mélange d'écouter cet orateur disert, au langage pur et précis, discrètement orné dans son élégance soutenue. On y reconnaissait l'humaniste consommé qui entretenait un commerce assidu avec les plus grands esprits de tous les temps. On ne s'étonna pas d'apprendre que, dans le tiroir le plus secret de son bureau, on aurait pu trouver des vers délicats, où s'épanchait et s'affinait à la fois la grâce souriante de son talent.

Le caractère était à la hauteur de l'intelligence. Chenal aspirait partout à l'idéal. Nul n'eut du devoir professionnel une conception plus haute et ne sut mieux la réaliser. L'estime, nuancée de respect, de ses

confrères lui valut de faire partie du Conseil de 1887 à 1891. Il y exerça les fonctions de trésorier, qui convenaient si bien à sa charité courtoise et à son tact consommé.

Hors du Palais, Chenal se retrouvait toujours prêt aux bonnes œuvres. Il s'intéressait au patronage des jeunes détenus et aimait à prendre la parole dans ses réunions dont il était l'orateur préféré. C'était une fête pour cet auditoire inquiétant et si digne de pitié que les allocutions où il lui prodiguait les trésors de son esprit et de sa bonté.

La vie de Chenal aurait été pleinement heureuse, s'il n'avait connu l'une de ces atroces douleurs qui sont trop souvent la rançon des joies de la paternité. Elle avait été adoucie par la piété d'un de nos confrères qui, sous le nom de gendre, a été pour lui un véritable fils.

Nous garderons fidèlement la mémoire de cet honnête homme au sourire fin, au front élevé, à la figure largement ouverte, embellie et comme illuminée par le reflet de toutes les clartés intérieures.

Parmi nos pires tristesses, il faut compter deux deuils fraternels et pour ainsi dire jumeaux, tant les

jeunes hommes que la mort a frappés presque en même temps se trouvaient rapprochés par des analogies nombreuses, tant se ressemblent les regrets que leur disparition simultanée a provoqués.

Paul Bouguereau a succombé le 27 avril 1900, dans sa trente-deuxième année. Francis Boudin nous a été enlevé le 28 avril, à trente-quatre ans.

Paul Bouguereau portait un des noms les plus éclatants de l'art français contemporain. Il en était très fier et avait le souci de n'en pas démériter.

Admis au stage le 21 octobre 1891, il entrait dans le cabinet de notre excellent confrère Ferré, le maître le mieux fait pour comprendre, entretenir et régler tout à la fois sa juvénile ardeur. Bouguereau la portait partout : à la Cour d'assises, où la générosité de son tempérament lui valait de réels succès ; aux audiences correctionnelles, où la finesse déliée de son esprit le servait heureusement; à la barre des juridictions civiles, qui appréciaient son application et sa sagacité.

Ses confrères l'entouraient d'estime et de sympathie. Comment ne pas se laisser gagner à tant d'enjouement et de bonne grâce ?

Bouguereau épuisa bien vite le peu de jours qui

lui étaient comptés par la Providence. Ses forces défaillirent avant son courage. Patriote ardent, officier de réserve convaincu, il remplit jusqu'au bout ses devoirs civiques et militaires. Quand vint l'heure suprême, elle le trouva capable de sourire même à la souffrance et à la mort. Son souvenir demeurera dans nos cœurs avec un mélancolique attendrissement.

Francis Boudin, l'aîné de Bouguereau de deux ans seulement, était plus avancé que lui dans sa carrière. Il avait eu le temps de fonder un foyer domestique. Quand une catastrophe soudaine le frappa dans la fleur de sa jeunesse et la plénitude de ses forces, il lui fallut quitter ses parents désolés, une veuve au désespoir et deux orphelins.

Boudin fut un des meilleurs élèves de l'École Massillon, dirigée par les Pères de l'Oratoire, docte et sainte compagnie, toujours digne de sa vieille réputation, puisque, ayant donné autrefois à l'Église et à la France le cardinal de Bérulle et Malebranche, notre siècle lui doit le Père Gratry et le cardinal Perraud. Il puisa dans cet enseignement les principes qui l'aidèrent à bien vivre, puis à bien mourir.

Boudin était de famille judiciaire. Son père exerce avec honneur, dans une étude héréditaire, les fonctions d'avoué au Tribunal civil. Il avait ainsi pour le Barreau une vocation naturelle et le succès s'y trouvait pour lui assuré, pourvu qu'il le méritât.

Sa modestie l'empêcha d'affronter les épreuves oratoires de la Conférence du stage. Mais, dès qu'il eut surmonté cette timidité première, il attira toutes les confiances, comme toutes les sympathies. A l'audience, on goûtait la clarté de sa parole, la rectitude de son esprit, la loyauté de sa discussion. Dans la salle des Pas-Perdus, chacun recherchait son entretien cordial, animé par la franchise qui éclairait sa physionomie ouverte et par la plus charmante gaîté. Les amis qui jouissaient de l'intimité de son commerce y trouvaient une exquise douceur.

Quand on sut qu'un mal redoutable l'avait atteint, ce fut une vive inquiétude. Elle se changea en une douleur mêlée d'admiration, lorsqu'on apprit le dénouement fatal, et la fermeté touchante avec laquelle notre confrère avait consommé son cruel sacrifice.

C'est une belle vie d'avocat que celle de Prosper Péronne. Dès sa jeunesse, il mérite et obtient le succès

qui lui demeure fidèle jusqu'aux derniers jours de son activité professionnelle.

Sa famille le destinait au notariat. Quand survint la révolution de Février 1848, on craignit, autour de lui, que l'achat d'une charge, dans des temps troublés, ne lui fît courir quelques hasards, et une inspiration heureuse le dirigea vers le Barreau.

Inscrit au stage le 26 avril 1848, Péronne est secrétaire de la Conférence pour l'année judiciaire 1850-1851 et prononce, à la séance de rentrée de 1851, l'éloge de Patru. La gravité élégante de son discours excite les applaudissements. Le Palais retient dès lors son nom et compte sur lui.

Cette précoce notoriété lui ouvre l'accès du cabinet de Chaix d'Est-Ange. Il fut le témoin et le collaborateur dévoué des dernières années passées au Barreau par le grand avocat. Pendant tout le reste de sa carrière, sa mémoire s'exaltera au souvenir des illustres actions oratoires auxquelles il avait alors assisté.

Bientôt il est, à son tour, au nombre de ceux que l'on écoute avec autant de plaisir que d'intérêt. Pendant plus de quarante ans, il plaide les procès les plus importants, pour les clients les plus considérables. La Compagnie de Lyon, la Compagnie d'Assurances

générales, la Compagnie l'Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour n'en nommer que quelques-uns, lui avaient donné de bonne heure une confiance que de signalés services justifièrent avec éclat.

Il n'était pas d'ailleurs confiné dans un seul genre de causes, si varié et si étendu fût-il. A côté de l'homme d'affaires consommé, du jurisconsulte savant, on trouvait en Péronne un lettré pourvu d'une forte culture, toujours soigneusement entretenue, qui le rendait égal à toutes les tâches.

En 1867, le plus populaire et le plus fécond de nos romanciers se plaignait de la mise en vente de photographies, où il était représenté, à côté d'une autre personne, dans l'abandon d'une pose un peu familière. Péronne fut chargé de combattre cette curieuse réclamation. Une autre fois, il soutenait victorieusement, au nom d'un mari séparé de corps, qu'une surprise passagère des sens, provoquée par les artifices d'une femme sans pudeur, n'avait ni le caractère, ni les effets d'une véritable réconciliation. Dans l'une et l'autre de ces occasions, les plaidoiries prononcées par Péronne n'eussent pas été désavouées par Chaix d'Est-Ange. L'esprit de son maître n'aurait pas eu un aiguillon plus acéré, sa parole plus de grâce mordante, d'ardeur réglée, de hardiesse et de tact.

Péronne était né, le 6 janvier 1824, à Brives, dans ce robuste Limousin qui est, avec l'Auvergne sa voisine, comme la citadelle centrale de la France. Il portait dans toute sa personne la marque de ses origines. De taille moyenne, sa constitution était résistante. Dans la figure, aux arêtes vives, les yeux d'un noir profond, flambaient et pétillaient.

Le talent répondait à l'aspect de l'orateur. Impétueux dans l'attaque, inexpugnable dans la défense, nerveux et souple, capable de malice, incapable d'amertume et de méchanceté. Il pouvait lui arriver de ne contenir qu'avec effort les bouillonnements d'une sève généreuse ; il ignorait la colère et la mauvaise humeur.

Son ouverture de cœur, sa franchise, l'indépendance, la fermeté de ses convictions, hautement professées sans étalage, intrépidement défendues sans intolérance, tout contribuait à lui gagner l'affection et l'estime de ses confrères. Il avait été membre du Conseil de 1871 à 1874 et on le considérait comme le modèle de toutes les vertus professionnelles.

Péronne a été béni de la Providence dans sa famille. Trois fils portent dignement son nom, dans les diverses professions judiciaires qu'ils se sont comme partagées. Il a pu voir l'un d'eux lui succéder

parmi nous avec honneur et nous consoler de sa retraite, lorsque le déclin de ses forces l'eut éloigné du Palais.

Péronne a eu le temps de jouir de tous ces bonheurs. Chaque année, dans sa propriété du Puy-de-Dôme, pendant les vacances, qu'ils lui rendaient délicieuses, de nombreux petits-enfants se rassemblaient autour de l'aïeul, respecté comme un patriarche, chéri comme un grand-père. Sa vieillesse était vraiment le soir d'un beau jour.

Soumis à la loi de la souffrance comme tous les hommes, Péronne vit sa femme tendrement aimée mourir avant lui. Sa douleur fut profonde, un peu apaisée seulement par la certitude d'une réunion prochaine. Il ne tarda pas à succomber lui-même, le 15 mai 1900, à une courte maladie, dans cette tranquillité sereine que donne une foi sûre d'elle-même.

Henri Le Blondel avait fait apprécier des dons heureux et des mérites variés. On remarquait l'aisance et la sobriété originale de sa parole. Il était instruit jusqu'à l'érudition, consciencieux jusqu'au dévouement.

Il s'appliquait avec tant de zèle à la défense d'office, qu'il passait assez souvent ses journées du dimanche

dans les prisons, pour y consoler et moraliser ses clients. Son bienveillant intérêt les suivait au delà même de l'audience et de la libération.

Une santé délicate n'a pas permis à Le Blondel d'exercer avec assiduité une profession qui exige beaucoup d'efforts. Il tâchait de s'en consoler par des recherches et des compositions historiques. Quand il a succombé, à trente-huit ans, il était en train d'écrire un livre sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, en France, au XIXe siècle. Les amis qui en avaient obtenu la confidence estiment que cette mort prématurée a interrompu une œuvre forte et d'une haute portée. Les lettres savantes ont fait une perte sensible en même temps que le Barreau est privé d'un membre qui lui aurait fait honneur.

Ludovic Sciout était entré dans l'Ordre à vingt ans, le 16 novembre 1858. Après avoir travaillé quelque temps dans le cabinet d'un de nos confrères de la Cour de Cassation, il s'attacha, lui aussi, à l'étude de l'histoire. Un livre substantiel et brillant sur la Constitution civile du Clergé fut couronné par l'Académie française. Encouragé par ce beau succès, Sciout a publié un second ouvrage sur le Directoire et, dans un troisième, il avait entrepris de raconter les tragiques révolutions de Saint-Domingue.

Ainsi remplie par de nobles occupations et de pures affections domestiques, sa vie était heureuse. Elle fut brisée par la mort la plus inattendue, à Moscou, au cours d'un voyage en Russie, joyeusement entrepris en compagnie de sa femme. La pauvre veuve ne ramena en France que la dépouille de son mari. C'est avec une respectueuse sympathie qu'au nom de mes confrères, je m'incline devant ce deuil cruel.

Pierre Farine, né à Paris le 21 octobre 1846, est mort le 13 septembre dernier. Nous l'avions perdu plus tôt, le jour où une maladie inexorable interrompit prématurément sa carrière avant sa vie.

Farine était le fils d'un magistrat distingué, qui fut conseiller à la Cour de Bordeaux. Il avait su prendre une place honorable au Barreau. Son expérience des affaires, l'ardeur de son tempérament, la souplesse de sa parole le rendaient capable d'aborder les causes les plus diverses. La dernière fois qu'il parut à la barre, ce fut à la Cour d'assises, dans un procès retentissant, où des médecins étaient impliqués et qui émut gravement l'opinion publique.

Farine ne se renfermait pas dans l'enceinte du Palais et débordait partout au dehors. En même

temps qu'il publiait des traités de droit usuel, tels que le Code du divorce, il s'essayait avec succès dans l'art dramatique, et soit seul, soit en collaboration avec notre ancien confrère M. Fabrice Carré, faisait applaudir deux pièces à l'Odéon. Il dessinait avec verve et sûreté, composait des vers ingénieux, les récitait avec beaucoup d'art, aimait les livres et se plaisait dans des voyages autour des boîtes de bouquinistes. On recherchait sa bonne humeur souriante et sa grâce enjouée ; il était le charme de nombreuses réunions intimes et mondaines.

Il est à Paris une Société amicale, dite Société des 1. Ce nom original vient de ce que chaque profession ne peut y avoir qu'un représentant unique et que le chiffre 1, isolé ou répété, est seul admis dans les nombres qui déterminent la quantité des membres, des assemblées, des banquets et des convives, leurs dates et le montant des cotisations. Dans cette Société, Farine personnifiait allègrement l'avocat.

Cette aimable et brillante activité sombra dans une catastrophe soudaine au milieu de la compassion de tous. L'exemple de notre pauvre Confrère nous montra une fois de plus combien la maladie a vite fait, dans notre fragile humanité, de briser l'intelligence la plus ferme et d'éteindre le foyer le plus ardent.

Marc de Haut s'est éteint pendant les vacances, dans sa quatre-vingt-septième année. Doyen de l'Ordre après le regretté Cliquet, il occupait avec honneur cette situation privilégiée et un peu pesante que nous avons coutume d'entourer de nos respects attendris. Ce n'était pas seulement son âge qui le rendait vénérable. Marc de Haut était un homme éminent, qu'une belle carrière recommandait à l'estime de ses confrères et de ses concitoyens.

Beaucoup d'entre nous (je parle de ceux qui depuis assez longtemps ont cessé d'être jeunes) n'ont ni entendu, ni connu Marc de Haut. Mais nos anciens nous ont dit ce qu'il était et ce qu'il valait.

Né le 9 juillet 1814 à la Martinique, où ses parents ont émigré, il est envoyé en France, dès 1824, chez sa grand'mère maternelle, la marquise de Guerchy. Elève du Collège Henri IV, il obtient au Concours général de nombreuses couronnes.

Son admission au stage date du 19 août 1837. Bientôt nommé secrétaire de la Conférence, il prononce le 21 novembre 1840 (il y a soixante ans) un éloge de Bonnet, plein de chaleur et de générosité, qui promet au Barreau un orateur.

Sa jeune éloquence s'exerce avec éclat à la Confé-

rence Molé, qui le choisit à trois reprises pour son président.

Teste, dont il est le collaborateur, lui donne l'importante clientèle du Ministère des Travaux publics, à une époque où elle présentait un intérêt exceptionnel. Les chemins de fer se créaient. Pour les construire, il fallait acquérir les terrains nécessaires à l'établissement des voies. L'Etat, qui en devient le propriétaire, exerce d'abord directement le droit d'expropriation, et c'est Marc de Haut qui le défend dans cette grande œuvre d'utilité nationale.

Il plaide rarement à Paris, sauf pour la création de quelques-unes de nos grandes gares; mais il se présente sur toute l'étendue du territoire français, devant d'innombrables jurys. La distinction de sa personne, la grâce courtoise de ses manières, la modération élégante de sa parole lui assurent une grande autorité. Comment résister à un homme qui soutient avec tant de bienséance des prétentions qui, dans sa bouche, semblent toujours mesurées et justes?

Quand, après un labeur professionnel prolongé, De Haut quitte la barre, son activité est plutôt accrue qu'amoindrie. Pendant plus de trente années, il est à la fois un savant agronome et un agriculteur prati-

quant et militant. C'est à ce double titre qu'il reçoit la croix d'officier de la Légion d'honneur. La confiance de ses concitoyens fait de lui un conseiller général inamovible dans le département de Seine-et-Marne, pour le canton de Donnemarie-en-Montois.

Une communication bienveillante m'a permis de connaître une partie des œuvres de notre Confrère : rapports officiels sur les Expositions nationales ou universelles, mémoires variés soumis à la Société des Agriculteurs, discours aux Comices agricoles. La lecture en est attachante. Quand De Haut développe les mérites du régime protecteur, en sollicite l'application, en célèbre le rétablissement, on est entraîné par l'ardeur d'une parole convaincue et compétente. S'il déplore et combat la dépopulation des campagnes au profit des villes, l'orateur s'élève. C'est l'éloquence émue et attristée d'un moraliste et d'un patriote.

De Haut est mort après une vie plus pleine encore d'œuvres que de jours ; les regrets universels qui sans distinction d'opinions ni de partis, se manifestèrent sur son cercueil, lui firent de belles funérailles. Le Barreau s'associe à ces hommages et il a le droit d'en revendiquer une part. Il suit avec un intérêt reconnaissant ceux de ses membres qui, hors du Palais, savent remplir les utiles et hautes fonctions

de la vie sociale. Par eux, l'esprit dont il est animé se propage ; les limites de son influence et de sa bonne renommée se reculent. Nous garderons fidèlement la mémoire de ce digne confrère qui, par tant de services rendus à une grande cause, a bien mérité de l'Ordre des Avocats.

Au lendemain de la mort d'Oscar Falateuf, il nous était impossible de détacher notre pensée de ses derniers jours et de sa lutte si courageuse contre la maladie et la souffrance. Sa figure nous en apparaissait tout assombrie. Aujourd'hui que notre douleur est, non pas diminuée, mais apaisée, ne vous semble-t-il pas que le devoir de notre piété est de la restituer en pleine lumière et de retracer à grands traits cette existence, l'une des plus brillantes qui se soient vues au Barreau ?

Les commencements en avaient été difficiles. Une mère admirable, doublement récompensée par le succès de son œuvre et la piété reconnaissante de ses deux fils, avait réussi à le faire élever au lycée Louis-le-Grand. Il en sortit avec une forte instruction littéraire qui sera, pendant toute sa carrière, le fond solide de son talent. Le patrimoine de famille était médiocre. Pour joindre un peu de superflu au strict

nécessaire, le jeune étudiant dut donner des leçons et enseigner ce qu'il était en train d'apprendre.

Le 31 octobre 1855, âgé de vingt-quatre ans, après une cléricature prolongée et studieuse, il est admis au stage. Son aîné, Octave Falateuf, l'attendait depuis cinq ans et avait déjà su se faire au Palais une place honorable par l'originalité de ses facultés vigoureuses et l'opiniâtreté ardente de son labeur. Les deux frères ont toujours vécu dans une inaltérable union, cimentée plutôt que compromise par l'inégalité de leurs succès, plus grande que celle de leurs mérites, inégalité dont souffrait celui-là seul à qui la fortune avait donné la meilleure part.

Oscar Falateuf a été un avocat complet. Comme sa voix embrassait tous les registres sonores, aussi capable d'exprimer les émotions ardentes de l'âme que la délicatesse des sentiments et les finesses de l'esprit, il avait toutes les éloquences.

Dans sa jeunesse, il plaida souvent à la Cour d'assises, et il y reparut quelquefois avec éclat dans sa maturité. La véhémence et la vigueur de sa discussion, la générosité et la chaleur de sa parole exerçaient une action puissante. Quand plus tard, en l'un de ses discours du Bâtonnat, il montrera la grandeur du rôle que la loi confie au défenseur de l'accusé, il

n'aura qu'à se souvenir. C'est de son propre portrait qu'il sera le peintre involontaire.

Les affaires civiles ne convenaient pas moins à ce talent souple et varié. Il préférait, sans doute, les causes qui mettent en jeu les passions dans leur infinie complexité, les affections heureuses ou trompées, les convoitises satisfaites ou déçues, le drame poignant ou la comédie souvent attristée de la vie humaine. Les procès piquants l'attirent. Si une voisine de la Sorbonne, amie des bêtes, insoucieuse des progrès de la physiologie, se plaint des cris déchirants poussés par les humbles et innocentes victimes de la vivisection, il lui prête avec empressement son concours et trouve dans cette réclamation paradoxale et touchante l'occasion d'un chef-d'œuvre de tact et de sensibilité discrète.

Mais Falateuf ne défendra pas avec moins d'autorité et de compétence les graves intérêts d'ordre positif, civils ou commerciaux, qui seront remis dans ses mains. Son bon sens est égal à son imagination, et le travail le plus ardu ne l'a jamais rebuté.

La politique active et militante ne l'attire pas. Il ne craindra pourtant pas d'y faire une incursion brillante dans quelques procès retentissants. En 1880, il défend un journal satirique obstinément audacieux

contre un des ministres les plus considérables du régime républicain. La même année, il se présente pour les religieux qui s'opposent à l'exécution des décrets rendus contre les Congrégations, et, devant l'exception d'incompétence qui l'arrête, l'orateur trouve des accents qui rappellent ceux de Berryer et de Paillet, lorsqu'ils se voient, eux aussi, en 1852, fermer le prétoire.

Dans le conflit des opinions contemporaines, Falateuf a pris parti. Il est résolument conservateur. On l'eût traité de réactionnaire sans le révolter. Il estime que, dans notre société, le respect et le maintien de quelques idées et de quelques institutions nécessaires s'impose. Si un peuple s'est trompé de route, il croit que, pour lui, comme pour un particulier le plus sage est de revenir sur ses pas et de changer de direction. Bien que ces sentiments ne soient pas populaires, ils sont exposés avec tant de loyauté généreuse, ils se concilient avec une si réelle indépendance et un tel respect des convictions d'autrui, que l'orateur peut rencontrer des contradictions déférentes, il est sûr de ne se heurter à aucune hostilité. C'est tout d'une voix que ses confrères qui l'avaient porté au Conseil dès 1872 l'élèvent au Bâtonnat en 1882.

Ce Bâtonnat, digne de mémoire, a été le point culminant de la carrière de Falateuf. Qui ne se rappelle ses accents inspirés aux funérailles de Gambetta? A l'inauguration du Palais de Justice de Bruxelles, il représente avec éclat, dans un discours magistral, le Barreau français et l'éloquence universelle. Arrivé à ces hauteurs, il n'en descend plus. J'en atteste sa dernière plaidoirie devant la Cour d'assises pour un ami qu'il sauve momentanément du péril; j'en atteste son attitude devant la Haute Cour, où, à défaut d'une défense que son client lui interdit, il montre, avec un dévouement qui précipitera la marche fatale de sa maladie, une présence d'esprit que rien ne déconcerte, et une éloquence aussi sensible en quelques paroles ardentes, jetées à la hâte, qu'en de longs discours savamment apprêtés.

Les anciens, qui estimaient tant l'art oratoire et voulaient en l'orateur tant de perfections, auraient été contents de Falateuf. Il possédait tout ce que la nature donne et tout ce que le travail peut conquérir : une santé vigoureuse qui lui rendait faciles tous les efforts ; une stature d'heureuses proportions, la distinction et l'élégance virile des traits, l'aisance des attitudes et du geste, une action irréprochable, où il n'y avait pas moins de dignité que de mouvement;

la voix claire et chaude, la prononciation d'une netteté et d'une correction parfaites ; par dessus tout, le don de l'improvisation à un degré qu'on ne saurait surpasser.

Tous les hommes pensent avec des mots. Chez Falateuf, la pensée intérieure se formulait en phrases toutes faites et parfaites qui pouvaient se produire au dehors immédiatement, sans corrections, sans retouches. Il rencontrait spontanément l'ordonnance dans le discours, la précision dans les termes, la justesse élégante que n'atteignent pas toujours les mieux doués, même au prix d'une recherche obstinée.

Falateuf était aussi un causeur incomparable. Gravité tempérée, sensibilité contenue, gaîté finement souriante ou largement épanouie, esprit intarissable, jaillissant de source, rien ne manquait à sa conversation, hors la malignité, qu'il ignorait et dédaignait.

Il aimait tout ce qui rend la vie attrayante : la musique et les fleurs, la poésie et la campagne, les divertissements du monde et la société des femmes, auprès desquelles il montrait des empressements raffinés et une galanterie courtoise, un peu désapprise par les nouvelles générations plus rudes.

On n'a pas oublié l'éclat et la bonne grâce de ses réceptions parisiennes. Ses vacances se passaient

dans sa résidence de Serrigny, objet de ses prédilections. Il y offrait une hospitalité si cordialement exquise qu'aucun de ceux qui s'y trouvaient admis ne se consolera d'en avoir perdu la douceur.

Falateuf était l'âme et l'ornement de toutes les réunions, aussi capable d'augmenter l'entrain d'une partie de chasse que de mettre en déroute la contrainte cérémonieuse d'un dîner officiel.

Mais c'est à l'intimité qu'il donnait le meilleur de lui-même. Pas d'ami plus fidèle, plus dévoué, plus tendre Nulle part il ne se plaisait mieux qu'au foyer domestique, auprès d'une femme qui en était le charme et qui en avait encore accru la dignité.

Ne vous semble-t-il pas qu'il n'a rien manqué à cette existence, alors surtout que, remplie de travaux et de succès, elle a été couronnée par des souffrances endurées avec stoïcisme et une mort chrétiennement acceptée!

Puisqu'en ce jour notre pensée se porte naturellement vers les temps futurs, souhaitons au Barreau, pour qui nous serons devenus des ancêtres, quelques hommes tels que celui à qui j'ai essayé de rendre hommage. C'est une amère douleur de les perdre; c'est un grand orgueil de les avoir possédés.

68

Erk